

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/19  
Paris, 12 octobre 2000  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session

Cairns, Australie  
27 novembre – 2 décembre 2000

**Point 15.2 de l'ordre du jour : Stratégie de formation : proposition de Programme de bourses d'études du patrimoine mondial**

**Création d'un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial  
(Proposition de la Hongrie à la Session spéciale du Bureau)  
Budapest, 4 octobre 2000**

Objectifs

Ce programme devrait s'adresser aux pays ayant moins de trois sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial financés par :

- le Fonds du patrimoine mondial avec, en complément,
- le Programme de bourses d'études du patrimoine mondial devant être proposé à la 31<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO en 2001.

Le principal objectif du Programme de bourses d'études du patrimoine mondial, en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs, est de créer une structure transparente et dynamique visant à promouvoir le développement des compétences dans le domaine de la protection et de la promotion du patrimoine mondial dans les Etats parties à la Convention ayant moins de trois sites, voire aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Programme de bourses d'études est également destiné à favoriser le travail en équipe dans les Etats parties et à aider les pays qui en ont le plus besoin à préparer des listes indicatives et/ou des propositions d'inscription et/ou des rapports sur l'état de conservation des sites.

Ce programme s'adresse aux pays n'ayant aucun site classé et à ceux qui n'ont sans doute encore jamais présenté de liste indicative. Il devrait pouvoir les aider à former leurs propres spécialistes pour assurer la préparation de propositions d'inscription et de listes indicatives.

Au titre de ce programme spécifique de formation continue, l'équipe devrait donc être invitée par un Etat partie à la Convention ayant besoin de l'assistance internationale.

Les participants au programme de formation devraient être :

- des spécialistes potentiels du pays qui demande la préparation de propositions d'inscription et de listes indicatives ou de rapports sur l'état de conservation des sites ;
- des personnels désignés par le gouvernement qui lance l'invitation et acceptés par le Comité du patrimoine mondial, et originaires du pays ciblé qui devra accepter de les nommer gestionnaires d'un site susceptible d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial
- des experts de la région à laquelle appartient le pays ciblé ayant sollicité le programme.

L'octroi de ce type de "bourses d'études" à un pays donné, ainsi que l'approbation de spécialistes nommés à cet effet, sont une affaire de grand prestige. La décision devrait donc être prise par le Comité du patrimoine mondial, lui-même, en accord avec la Stratégie globale et les autres recommandations et décisions pertinentes de l'AG et du Comité.

## Antécédents

La proposition de la Hongrie est fondée sur le texte (ci-joint) présenté à la session du Comité du patrimoine mondial à Kyoto (Annexe XI.3 du rapport). La Hongrie a présenté, par ailleurs, un projet de résolution (ci-joint) à ce sujet à la 30<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO (30C/DR 40) en liaison avec les paragraphes 03120 et 08003. Voici les termes de la note explicative de la résolution :

“ Le principal objectif du Programme de bourses du patrimoine mondial sera de promouvoir l'expertise en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine mondial dans un plus grand nombre d'Etats parties à la Convention, en particulier dans ceux qui ont moins de trois sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou n'en comptent aucun. En outre, le Programme de bourses devra permettre aux bénéficiaires de chaque promotion de travailler en équipe et de rédiger un projet de liste, de proposition d'inscription ou de rapport sur l'état de conservation d'un site expressément choisi par un des pays parties à la Convention particulièrement démunis. ”

Les observations du Directeur général, consignées dans le document 30 C/8 COM.IV, sont formulées ainsi :

“ Le Directeur général se félicite de la teneur de cette proposition et suggère que les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial fassent un inventaire et une analyse des résultats qui ont permis d'obtenir les bourses financées par le Fonds du patrimoine mondial et étudient les moyens de redéfinir les critères d'attribution de ces bourses afin de donner suite à la proposition. Il serait prêt à soumettre au Conseil exécutif, à sa 160<sup>e</sup> session, les conclusions de l'inventaire et de l'analyse, ainsi que des recommandations concernant la réorientation de l'attribution de bourses prélevées sur le Fonds du patrimoine mondial afin d'atteindre les objectifs de la proposition figurant dans le projet de résolution. ”

Voici les termes de la résolution afférente à cette question que l'on peut lire dans les documents 30 C/64 et 30 C/64 Add. et Corr. :

“ la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'approuver le projet de résolution amendé par ses auteurs à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8 COM.IV. Conformément à cette proposition, les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial évalueront les bourses financées par le Fonds du patrimoine mondial et étudieront la possibilité de créer un Programme de bourses du Fonds du patrimoine mondial. Le résultat de cette évaluation sera présenté à la 160<sup>e</sup> session du Conseil exécutif. ”

Dans son document WHC-2000/CONF.202/INF.8 (Paris, 29 mai 2000), le Centre du patrimoine mondial a donné la réponse suivante à la proposition de la Hongrie :

“ La prise en considération de la proposition hongroise dépendra des délibérations du Bureau, en particulier sur le document de travail WHC-2000/CONF.202/13 qui détaille les conclusions et recommandations d'une évaluation de l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial. Il a été demandé au Bureau de prendre en considération la proposition hongroise de Programme de bourses d'études du patrimoine mondial à l'occasion de l'examen du document WHC-2000/CONF.202/13 et d'envisager des recommandations pour revoir les stratégies et les priorités d'attribution des aides du Fonds du patrimoine mondial dans le cadre de l'assistance internationale. ”

“ Le Centre prendra en considération le résultat des discussions du Bureau sur le document WHC-2000/CONF.202/13, les autres documents pertinents et les évaluations, comme celles entreprises par l'ICCROM concernant la formation financée par le Fonds du patrimoine mondial. Il rédigera un rapport plus détaillé sur la faisabilité de la proposition hongroise d'instituer un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial qu'il soumettra à la vingt-quatrième session du Comité prévue à Cairns (Australie) du 27 novembre au 2 décembre 2000. ”

Le rapport de la 24<sup>e</sup> session du Bureau (voir WHC-2000/CONF.202/17), de juin 2000, résume le débat en ces termes :

“ Projet de Programme de bourses d'études pour le patrimoine mondial

VII.20 Le Président a attiré l'attention du Bureau sur le document d'information WHC-2000/CONF.202/INF. 8 qui présente en résumé une proposition de la Délégation de la Hongrie visant à renforcer les capacités nationales en matière de mise en œuvre de la Convention par l'octroi de bourses d'études à des nationaux qui travailleraient ensuite dans le domaine de la Convention du patrimoine mondial. Il a aussi rappelé qu'à la trentième session de la Conférence générale de l'UNESCO, la Hongrie avait soumis un projet de résolution proposant la création de ce programme. Cette proposition a été présentée pour la première fois par le délégué de la Hongrie à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial à Kyoto (1998).

VII.21 Le délégué de l'Australie a reconnu le potentiel de l'initiative proposée par le délégué de la Hongrie. Il a proposé que le programme de bourses soit intégré dans les activités similaires de l'ICCROM.

VII.22 Le délégué de la Finlande a souligné la nécessité de clarifier le rôle des différents organismes. Se référant à la proposition de la Hongrie, il espérait qu'aucun organisme parallèle ne serait créé, se mettant en compétition avec les mécanismes existants.

VII.23 L'ICCROM a accueilli favorablement la proposition et demandé qu'elle soit détaillée à temps pour pouvoir être discutée à la vingt-quatrième session du Comité en décembre 2000. Il a aussi été recommandé que cette proposition soit partie intégrante de la Stratégie globale de formation que l'ICCROM a proposée et qui continuera à être développée. Enfin, il a été décidé de changer le titre de ce programme qui deviendra ainsi le Programme de partenariat du patrimoine (*Heritage Partnership Programme*).

## Evaluation de l'Assistance internationale par le C3E WHC-2000/CONF.202/13

Le préambule de la Convention de 1972 définit la raison d'être de l'assistance internationale et affirme une responsabilité collective pour la protection du patrimoine d'une valeur universelle. Les différentes formes d'assistance internationale financées par le Fonds du patrimoine mondial répondent officiellement à un même objectif global : mieux identifier, conserver, protéger et présenter le patrimoine culturel et naturel de l'humanité. On distingue actuellement cinq formes d'assistance :

- assistance préparatoire
- assistance d'urgence
- coopération technique
- formation
- assistance pour l'éducation, l'information et la promotion

Ces actions ont divers impacts globaux et intermédiaires escomptés (*voir tableau 1*), mais aucune d'elles n'a d'incidence directe et exclusive en faveur d'une représentation plus équitable et, conformément au principe de réforme, elles visent à augmenter le nombre de propositions d'inscription pour les pays ayant peu ou pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Conformément à la proposition de la Hongrie, **une discrimination positive** pourrait être introduite sous la forme d'un nouveau type d'assistance qui serait **exclusivement** réservé aux pays ayant très peu de sites, voire aucun site classé.

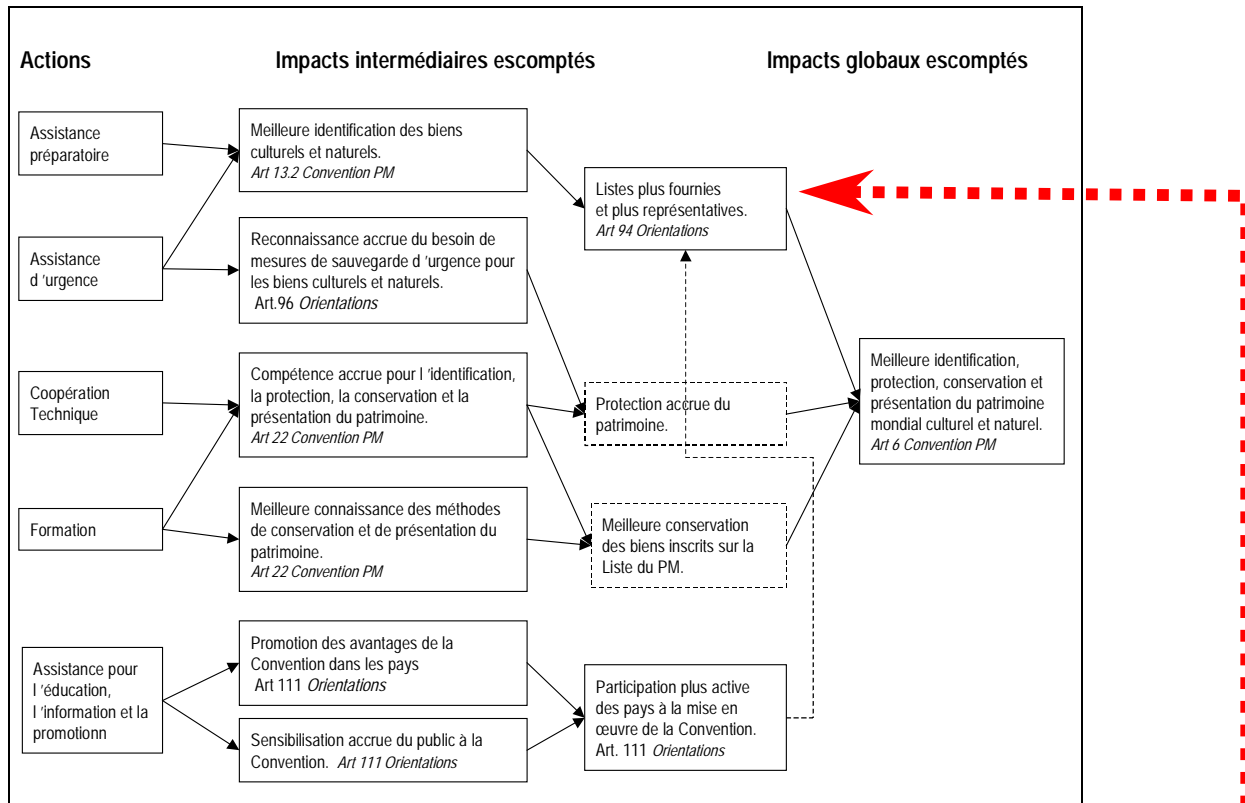
D'après l'expérience acquise lors de la rédaction de la *nouvelle section sur l'éducation, la formation et la recherche (voir CANT p. 18, 3.V.C) (OG section V.C.)*, la délégation hongroise suggère d'inclure la phrase suivante dans la partie correspondante des *Orientations* : “ le Fonds du patrimoine mondial devrait allouer des ressources pour alimenter le programme de bourses d'études **exclusivement** réservé aux pays ayant très peu ou pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. ”

Voici les options qui pourraient être choisies pour financer le nouveau programme :

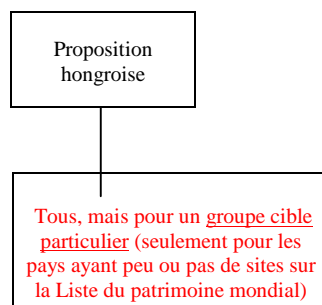
1. sur la base du rapport périodique régional, les ressources du Fonds du patrimoine mondial pourraient s'aligner sur les termes de la proposition hongroise.
2. d'après l'expérience acquise dans les années à venir, l'UNESCO pourrait créer un Programme de bourses d'études du patrimoine à sa 31<sup>e</sup> Conférence générale en 2001.

\* \* \*

**Tableau 1 – Logique des impacts escomptés de l’assistance internationale**



D’après le tableau, le Programme de bourses d’études proposé par la Hongrie pourrait s’intégrer facilement dans cette structure.



**Argumentation inspirée du ‘Rapport sur l’évaluation de l’Assistance internationale octroyée au titre du Fonds du patrimoine mondial (WHC-2000/CONF.202/13)**

*Les conclusions suivantes présentées par l’Unité d’évaluation centrale du Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le C3E (Centre for European Evaluation Expertise), pourraient être interprétées en faveur de la proposition hongroise afférente à la création d’un programme de bourses d’études.*

**Conclusions concernant les objectifs de l’assistance internationale**

1. “ L’assistance internationale n’est pas suffisamment guidée par des orientations stratégiques précises du Comité et du Bureau. ”
1. “ Les objectifs opérationnels, tels qu’ils sont énoncés dans les Orientations peuvent prêter à confusion, parce qu’ils mélangent les types d’intervention (ex. : assistance préparatoire, formation) avec les catégories de bénéficiaires (nouveaux biens, biens en péril, etc.). ”
1. “ Le groupe d’objectifs attribué à l’assistance internationale est trop ambitieux au regard des ressources humaines et budgétaires du Fonds et du Centre. ”

**Conclusions concernant la mise en œuvre de l’assistance internationale**

1. Le rôle des organes consultatifs est essentiel pour assurer une expertise indépendante du Centre.
1. La participation des organes consultatifs (et du personnel du Secrétariat) à la prestation des services financés par l’Assistance internationale engendre la suspicion.
1. Il subsiste de sérieux problèmes d’organisation interne au Centre, qui nécessitent l’intervention de spécialistes dans les mois à venir.

## Recommandations

I. Dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation recommandent de poursuivre les activités d'assistance internationale, dont certains aspects pourraient néanmoins être améliorés et/ou élargis.

Recommandations concernant les objectifs	Organe responsable	Échéance
Rechercher un mode de gestion conforme aux objectifs à atteindre dans le cadre des trois situations qui nécessitent l'assistance internationale : biens à ajouter sur la Liste, biens en péril, biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.	Comité Centre du patrimoine mondial	Moyen terme
Recommandations concernant les résultats	Organe responsable	Échéance
Rédiger une nouvelle version des Orientations qui concentre les objectifs et les interventions de l'assistance internationale sur ce qui donne une valeur ajoutée au Fonds par comparaison avec les activités d'autres organisations internationales.	Comité	Court terme
Promouvoir et privilégier les interventions capables de produire un effet catalyseur sur les biens à inscrire, mais aussi sur ceux qui sont déjà inscrits sur la Liste.	Centre	Court terme
Poursuivre les efforts dans les situations d'urgence concernant le patrimoine culturel et lancer des actions conjointes, dans la mesure du possible, avec les ONG dans le domaine du patrimoine naturel.	Comité	Court terme
Réserver le cofinancement des investissements ou les travaux de réhabilitation aux pays les moins développés et/ou aux sites qui sont momentanément dans une phase critique.	Comité, Centre	Court terme
Donner la priorité aux mesures de renforcement des capacités dans un cadre régional (échange) en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (formation en ligne, Internet, etc.) et en partenariat avec les organismes relais décentralisés.	Centre	Moyen terme

Recommandations concernant la mise en œuvre	Organe responsable	Échéance
Mobiliser des fonds supplémentaires pour tenter d'atteindre tous les objectifs en tablant sur l'intérêt croissant du grand public pour la protection de l'environnement et la découverte d'autres cultures (souscription via tourisme, Internet...).	Centre	Moyen terme
Préserver et améliorer les qualités existantes de l'assistance internationale en termes de rapidité et de flexibilité tout en améliorant la transparence vis-à-vis du Comité (" responsabilité " mieux affirmée).	Centre	Long term
Préserver le rôle des Organes consultatifs comme une compétence technique indépendante et prendre des mesures à court ou moyen terme pour réduire le risque de confusion des rôles.	Centre, Organes consultatifs	Short and Moyen terme
Donner la priorité à l'intervention d'experts en gestion et en organisation pour améliorer les procédures décisionnelles, la gestion et les moyens de surveillance.	Bureau	Court terme

*Outre le Centre et le Fonds du patrimoine mondial, ainsi que les organes consultatifs (ICOMOS, ICCROM et UICN), il pourrait y avoir des organes consultatifs nationaux dans*



*chaque pays, capables et désireux de procurer une assistance internationale et jouant le rôle de “ boursiers ” dans le cadre d’un programme de bourses d’études qui offre une aide financière et des compétences aux pays démunis pour la préparation de listes indicatives, de propositions d’inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial et le maintien des biens déjà inscrits.*

*Ce serait un progrès par rapport aux pratiques récentes, étant donné que les ressources humaines et budgétaires du Centre et du Fonds du patrimoine mondial semblent submergées par les multiples besoins d’assistance à répartir équitablement.*

*Les trois organes consultatifs officiels devraient se concentrer pleinement sur l’évaluation d’un nombre croissant de propositions d’inscription et ne pas constituer un “ monopole ” autour des questions relatives au patrimoine mondial. Les autres organes consultatifs nationaux devraient aussi être autorisés à donner des avis d’experts.*

*Certains Etats parties auraient pu former des “ experts en patrimoine mondial ” qui sont familiarisés avec tous les aspects de la question. Ces spécialistes devraient pouvoir intervenir dans le processus consultatif en matière d’assistance internationale.*

*Un programme de bourses d’études ne peut, cependant, être créé que s’il prévoit un investissement financier de l’Etat partie qui joue un rôle de “ boursier ”.*